



**S.M.T.C.  
COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2008 A 14 HEURES 30  
COMPTE RENDU SUCCINCT DES DELIBERATIONS  
ADOPTES EN SEANCE**

**1. OUVERTURE DE SEANCE**

- Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Catherine KAMOWSKI a été nommée secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu succinct de la séance du 20 octobre 2008

2SAJ08RC10E

Pas d'observation.

**Compte rendu adopté.**

**2. QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

***FINANCES – RAPPORTEUR : MICHEL ISSINDOU***

(DFI)

- Crédit bail fiscal optimisé pour le financement de rames de tramway – autorisation de signature au président

2DFI08DL0842

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide de retenir la solution de crédit-bail fiscal français présentée dans sa Variante Annuelle par la Société Générale, qui offre au SMTC un financement bonifié avec levier fiscal,
- autorise le président à effectuer éventuellement les mises au point nécessaires au marché (contrat de crédit bail et contrat d'acquisition),
- autorise le président à signer le marché à intervenir (contrats de crédit-bail et d'acquisition).

Les principales caractéristiques de cette offre sont les suivantes :

- les relations contractuelles existantes entre le SMTC et la SEMITAG pour la gestion du réseau de tramway sont maintenues sans changement significatif majeur du fait du financement par voie de crédit-bail des 15 rames de tramway CITADIS,
- la période long terme, d'une durée de 31 ans, débute à la date de mise en loyers correspondant à la date de livraison de la dernière rame. Les loyers annuels sont progressifs au taux de 1,85% par an. Cette progressivité permet de bonifier le gain financier de l'opération;
- la Société Générale remboursera au SMTC, dans les trois jours ouvrés suivant la date d'entrée en vigueur des contrats de crédit-bail et d'acquisition, le montant correspondant aux paiements effectués par le SMTC au constructeur des rames (la société ALSTOM) avant la mise en place de l'opération de crédit-bail, soit la somme de 24 726 982, 57 euros TTC,
- le coût de préfinancement des rames supporté par le crédit- bailleur entre l'entrée en vigueur des contrats de crédit-bail et d'acquisition et la livraison de la dernière rame sera facturé au SMTC, selon les termes prévus au contrat de crédit-bail,
- le SMTC bénéficie d'une option d'achat sur l'intégralité des rames qui pourra être exercée soit à l'échéance normale du contrat de crédit-bail moyennant le paiement au crédit - bailleur d'un euro pour l'ensemble des rames concernées, soit de manière anticipée suivant les modalités prévues à ce contrat.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

## **INVESTISSEMENTS– RAPPORTEUR : JEAN MOUREY**

(ITV)

- 3° ligne de tramway - réduction du périmètre de DUP sur la commune de Saint-Martin-d'Hères

2ITV08DL0753

Pas d'observation

La réalisation des travaux de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway de l'agglomération grenobloise a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 novembre 2002, prorogé pour une durée de deux ans sur le même périmètre par arrêté préfectoral du 5 octobre 2007.

La commune de Saint Martin d'Hères, dans le cadre de la ZAC Neyrpic – entrée du Domaine Universitaire, doit inclure une partie des surfaces non utilisées pour la réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway dans un nouveau dossier préalable à la déclaration d'utilité publique de ladite ZAC.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- donne son accord pour réduire l'emprise de la DUP de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway, des parcelles énoncées AH 227p, AH 429p et AH 430-a en totalité,
- mandate le président pour déposer auprès de monsieur le Préfet de l'Isère une demande de modification de l'emprise de DUP prise par l'arrêté préfectoral n°2002-12200, prorogée par l'arrêté préfectoral n°2007-08538 et modifié par l'arrêté préfectoral n°2008-03239,
- autorise le président à signer tout document relatif à cet objet.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

(DIRE)

- Achats de fin d'année 2008 - partenariat entre le SMTC et l'association Fonds de promotion des marchés de Grenoble

2DIR08DL0757

Pas d'observation

Le SMTC mène depuis 5 ans une action commune avec l'Association du Fonds de Promotion des Marchés de Grenoble à l'occasion du jeu-concours de fin d'année pour encourager les clients à utiliser le transport en commun pour effectuer leurs achats. Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 23 000 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide d'approuver le contrat de prestations de services, à intervenir entre le SMTC d'une part et l'Association du Fonds de Promotion des Marchés de Grenoble d'autre part ayant pour objet de participer à la promotion de l'image du SMTC,
- précise que le contrat précité sera conclu pour l'année 2008 sur la base de l'article 30 du code des marchés publics,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget du SMTC, exercice 2008,
- autorise le président à signer le-dit contrat à intervenir entre le SMTC et ladite association pour un montant de 5 000 € TTC.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 30.